



**Présentation du bureau du SJA
au vice-président du Conseil d'Etat
mardi 18 décembre 2018**

Vos représentants :

Robin Mulot (président)

Yann Livenais (vice-président)

Xavier Jégard (secrétaire général)

Adrienne Bayada (secrétaire générale adjointe)

Julien Henninger (trésorier)

Les membres du bureau du SJA ont été reçus par Bruno Lasserre, vice-président du Conseil d'Etat, le mardi 18 décembre 2018. Il était accompagné de Catherine Bergeal, secrétaire générale.

Les sujets suivants ont été évoqués :

1/ Unité de la juridiction

Le vice-président a introduit cette rencontre en rappelant son attachement à l'unité de la juridiction administrative qui permet, de son point de vue, la mise en œuvre de différents chantiers de manière uniforme et dans des délais maîtrisés.

Le vice-président a insisté sur la spécificité de notre ordre juridictionnel et sur la nécessité de son ouverture sur le monde, sur la cité, de son appréhension des enjeux économiques et sociaux du monde, mais aussi de son attention quant à l'exécution de ses décisions et de leur praticabilité.

Le vice-président a ainsi fait le lien avec la mobilité qu'il souhaite voir effectuée de préférence dans l'administration plutôt qu'en cour administrative d'appel. Il a fait part de son souhait de mettre en place des mesures pour encourager un second détachement, à un stade plus avancé de la carrière. Il a été rappelé que le Conseil d'Etat a défendu un amendement dans le projet de la loi de programmation et de réforme de la justice tendant au desserrement des incompatibilités dans les administrations territoriales de l'Etat et les collectivités territoriales, revendication ancienne du SJA.

Nous avons rappelé notre position exprimée lors de la réunion de dialogue social du 13 décembre dernier : *Le SJA a indiqué être conscient de la richesse qu'apporte au parcours professionnel une mobilité à l'extérieur du corps. Nous avons toutefois émis une **réserve de principe à cette suppression en raison de la difficulté, bien connue des collègues, d'effectuer une mobilité hors de la région parisienne**, et ajouté que le critère pertinent pourrait être celui de l'expérience réelle et non du mode de recrutement.*

Nous avons rappelé notre souhait de constitutionnalisation de la juridiction administrative. Le vice-président a répondu que les réformes, même politiquement consensuelles, étaient difficiles à mettre en œuvre et que notre existence constitutionnelle a été reconnue par le Conseil constitutionnel.

2/ Dialogue social

Le vice-président qui a rappelé son attachement profond au dialogue social a indiqué apprécier que le travail en CSTACAA soit constructif ; un consensus s'est dégagé sur la poursuite des modalités actuelles de préparation des séances du conseil supérieur

Nous avons en outre rappelé notre attachement à la tenue régulière de réunions d'agenda social.

Le vice-président a rappelé qu'il y aura besoin de renouveler des chefs de juridiction en 2019 et indiqué que la qualité du management serait un élément important pour sélectionner les candidats dont les noms seront proposés au CSTACAA.

3/ Création de la neuvième cour administrative d'appel en Occitanie

Deux séries de justifications sont avancées : d'une part, le fort volume de dossiers traité par les cours administratives d'appel de Marseille et de Bordeaux et l'impossibilité, pour des raisons notamment immobilières, d'accroître à la hauteur nécessaire les effectifs de ces juridictions et, d'autre part, l'implantation territoriale insuffisante dans cette région, certains justiciables se trouvant éloignés de plusieurs centaines de kilomètres de leur juge d'appel.

Le vice-président a confirmé qu'au-delà d'un redéploiement d'effectifs de magistrats et de greffe des deux cours concernées, **des créations d'emplois seront sans doute nécessaire lors de la création de cette neuvième CAA.**

Si la localisation n'est pas encore arrêtée, vos représentants ont indiqué porter une grande attention à l'ensemble des mesures mises en œuvre dans le cadre de la création de cette cour, qu'elles soient immobilières, de gestion des ressources humaines, des transferts de stock et de flux. Le SJA a salué la volonté de rapprocher le justiciable du juge.

Les tribunaux administratifs concernés seraient ceux de Toulouse, Montpellier et Nîmes.

Le calendrier du projet est à 2 à 3 ans.

4/ Conséquences des réformes de la haute fonction publique et place du juge administratif

Vos représentants se sont enquis de la place du corps dans les projets du Gouvernement pour la haute fonction publique de l'État et notamment dans le projet de loi sur la fonction publique en cours de préparation.

Le vice-président a répondu que le choix avait été fait de demander l'introduction des dispositions concernant les TA/CAA dans le projet de loi de programmation et de réforme de la justice. Le vice-président a fait part du peu d'informations précises disponibles sur ce sujet, si ce n'est la question de l'affectation des élèves de l'ENA, dont la possibilité qui leur est offerte de rejoindre la juridiction administrative n'est pas remise en cause, ce à quoi nous avons rappelé notre profond attachement.

Il existe pour le moment un encouragement, au bout de deux ans et demi, aux missions prioritaires auxquelles les auditeurs du Conseil d'Etat participent. Le vice-président souhaite une pérennisation du dispositif.

5/ Suites du rapport de la présidente de la MIJA sur la charge de travail

Nous avons interpellé le vice-président sur la norme et la charge de travail. Le vice-président a répondu qu'indépendamment d'une norme quantitative, il est peut-être nécessaire, comme le font certains présidents, d'avoir une gestion plus fine.

La secrétaire générale a informé qu'une mesure du rapport a été prise en compte lors des conférences de gestion et sera présentée en CSTA: **l'affectation d'un président supplémentaire dans les tribunaux de 4 chambres ou plus**. Vos représentants s'en sont vivement réjouis.

Nous avons enfin attiré l'attention du vice-président sur, d'une part, les deux groupes de travail issus du CSTACAA, relatifs aux carrières et à « l'information-consultation-concertation » et sur les attentes que créent leurs travaux et, d'autre part, sur l'attente des membres de la juridiction administrative quant aux grandes orientations que le vice-président entend donner.